



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 25 novembre 2015 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
M ^{mes} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

EST PRÉSENT PAR TÉLÉPHONE, sur consentement de tous les membres du conseil de la MRC :

M. Jean-François Boudreault : conseiller,
maire de L'Île-d'Anticosti.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :
 - 4.1 Séance ordinaire du 20 octobre 2015;
 - 4.2 Séance extraordinaire du 20 novembre 2015;
5. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES;
6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :



- 6.1 Prévisions budgétaires 2016;
- 6.2 Répartitions 2016;
- 7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 7.1 Fonds de développement du territoire :
 - a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
 - b) Politique de soutien aux entreprises;
 - 7.2 Service de prévention incendie;
 - 7.3 Demandes de conformité :
 - a) Règlement 2015-08-04 – Municipalité de Natashquan;
 - b) Règlement 2015-11-11-01 – Municipalité de Baie-Johan-Beetz;
 - c) Règlement 2015-05-05 – Municipalité de Natashquan;
- 8. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 8.1 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 8.2 Nomination du préfet suppléant;
 - 8.3 Développement économique :
 - a) Nouveau service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat;
 - b) Appel d'offres;
 - c) Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - Convention de transfert;
 - d) Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - Documents administratifs;
 - 8.4 Ressources humaines;
 - 8.5 Calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif;
 - 8.6 Indicateurs de gestion 2014;
 - 8.7 Déplacements des élus.
- 9. DEMANDES D'APPUI :
 - 9.2 MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 9.3 MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;
 - 9.4 MRC des Maskoutains;
- 10. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
- 11. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 11.1 Feux de forêt à l'est de la Minganie – Dénonciation;
 - 11.2 Hydrocarbure Anticosti;
 - 11.3 Points de service ministériel en Minganie;
 - 11.4 Programme d'aménagement durable des forêts;
 - 11.5 Hydro-Québec – Remplacement des lumières;
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 20 octobre 2015

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 20 octobre 2015, tel que rédigé.

227-15



228-15

229-15

230-15

4.2 Séance extraordinaire du 20 novembre 2015

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 20 novembre 2015, tel que rédigé.

5. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le préfet dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

6.1 Adoption des prévisions budgétaires 2016

Les membres du conseil prennent connaissance du projet de prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 préparé en collaboration avec le comité administratif de la MRC de Minganie.

A. Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2016

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie adopte les prévisions budgétaires 2016 relatives à la partie 1 du budget (Conseil, administration générale, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement du territoire, développement régional et forestier, Manitou, développement économique, petites centrales, développement stratégique, centre local de développement, large bande/réseau régional, gestion du territoire, terrain récréatif de la CSMCN, COMAX, pacte rural, place aux jeunes, complexe aquatique), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

B. Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2016

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2016 relatives à la partie 2 (Boues de fosses septiques) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

C. Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2016

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2016 relatives à la partie 3 (Service en commun d'inspection municipale) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

231-15



232-15

233-15

234-15

235-15

D. Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2016

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2016, relatives à la partie 4 (Ressource technique en ingénierie) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

E. Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2016

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2016, relatives à la partie 5 (Inspection/équilibre) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

F. Adoption de la partie 6 des prévisions budgétaires 2016

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2016, relatives à la partie 6 (Internet Haute Vitesse) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

G. Adoption de la partie 7 des prévisions budgétaires 2016

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2016, relatives à la partie 7 (Régies – gestion des déchets) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

6.2 Répartitions 2016

Les membres du conseil prennent connaissance des répartitions inhérentes aux prévisions budgétaires adoptées précédemment.

A. Adoption de la partie 1 des répartitions 2016

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



236-15

- D'adopter les répartitions des dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2016, partie 1 (conseil, administration générale, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement du territoire, développement régional et forestier, Manitou, développement économique, petites centrales, développement stratégique, centre local de développement, large bande/réseau régional, gestion du territoire, terrain récréatif de la CSMCN, COMAX, pacte rural, place aux jeunes, complexe aquatique), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

B. Adoption de la partie 2 des répartitions 2016

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 2 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2016, partie 2 (Boues de fosses septiques), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

237-15

C. Adoption de la partie 3 des répartitions 2016

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 3 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2016, partie 3 (Service en commun d'inspection municipale), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

238-15

D. Adoption de la partie 4 des répartitions 2016

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 4 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2016, partie 4 (Ressource technique en ingénierie), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

239-15

E. Adoption de la partie 5 des répartitions 2016

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 5 des prévisions budgétaires, adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2016, partie 5 (Inspection/équibration), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.



F. Adoption de la partie 6 des répartitions 2016

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 6 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2016, partie 6 (Internet Haute Vitesse), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

G. Adoption de la partie 7 des répartitions 2016

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 7 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2016, partie 7 (Régies – gestion des déchets), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Fonds de développement des territoires

a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Attendu que l'article 12 de l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* intervenue entre la MRC de Minganie et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'adopter la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, le tout, tel que présentée séance tenante;
- De déposer ladite *Politique* sur le site Internet de la MRC de Minganie et de la transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à titre informatif.

b) Politique de soutien aux entreprises

Attendu que l'article 10 de l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* intervenue entre la MRC de Minganie et le ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux entreprises* incluant les entreprises d'économie sociale;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- D'adopter la *Politique de soutien aux entreprises* incluant les entreprises d'économie sociale, le tout, tel que présentée séance tenante;
- De déposer ladite *Politique de soutien aux entreprises* sur le site Internet de la MRC de Minganie et de la transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à titre informatif.

7.2 Service de prévention incendie

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.3 Demandes de conformité

a) Règlement 2015-08-04 – Municipalité de Natashquan

Attendu le règlement n° 2015-08-04 adopté par la municipalité de Natashquan ayant pour but de modifier le plan de zonage U-1123-Z, feuillet 2 de 2 ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 2015-08-04 a pour objet d'agrandir la zone résidentielle «RAM-2» en zone commerciale mixte «CR-5», de manière à ce que les lots existants se situant dans 2 zones à la fois soient inclus uniquement dans une zone empêchant ainsi toute ambiguïté quant aux normes applicables;

Attendu que ces modifications réglementaires visant l'harmonisation du zonage pour une application adéquate de la réglementation n'engendrent aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2015-08-04 adopté par la municipalité de Natashquan ayant pour but de modifier le plan de zonage U-1123-Z, feuillet 2 de 2 , lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

b) Règlement 2015-11-11-01– Municipalité de Baie-Johan-Beetz

Attendu le règlement n° 2015-11-11-01 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz ayant pour but de modifier le plan de zonage 6-043-Z, feuillet 1 de 2 et le règlement de zonage numéro 1479;

244-15



245-15

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 2015-11-11-01 a pour objet la création d'une nouvelle zone d'exploitation d'autres ressources «ER-12», afin de permettre l'usage «Tour de télécommunication» sur l'ensemble de cette nouvelle zone;

Attendu que ces modifications réglementaires n'engendrent aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2015-11-11-01 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz ayant pour but de modifier le plan de zonage 6-043-Z, feuillet 1 de 2 et le règlement de zonage numéro 1479, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

c) Règlement 2015-05-05 – Municipalité de Natashquan

Attendu le règlement n° 2015-05-05 adopté par la municipalité de Natashquan ayant pour but de modifier le règlement de zonage numéro 90-2 et le règlement sur les permis et certificats numéro 90-5 ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 2015-05-05 a pour objet d'introduire au règlement de zonage les nouvelles mesures du règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection et a pour objet d'ajouter la tarification du permis pour ouvrages de captage d'eau souterraine au règlement sur les permis et certificats;

Attendu que ces modifications réglementaires n'engendrent aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

246-15

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2015-05-05 adopté par la municipalité de Natashquan ayant pour but de modifier le règlement de zonage numéro 90-2 et le règlement sur les permis et certificats numéro 90-5, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

8. ADMINISTRATION ET GESTION

8.1 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 8.1 A », « 8.1 B », ainsi que la liste des paiements « 8.1 C »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°247-15.

Certifié en date du 25 novembre 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.2 Nomination du préfet suppléant

Lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 27 novembre 2013, le préfet a transmis à la secrétaire-trésorière un écrit signé conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans lequel il nomme chacun des membres du conseil de la MRC à titre de préfet suppléant pour une durée proportionnelle à la population de la municipalité qu'il représente. En conséquence, lors de cette même séance, monsieur Berchmans Boudreau, maire de Havre-Saint-Pierre est nommé préfet suppléant pour une durée de 24 mois, soit jusqu'en novembre 2015.

Suite à une discussion avec les élus sur la nomination du préfet suppléant pour les 24 prochains mois, le préfet nomme à titre de préfet suppléant pour toute la durée de son mandat, monsieur Berchmans Boudreau, maire de Havre-Saint-Pierre. En conséquence, monsieur Berchmans Boudreau poursuit son mandat à titre de préfet suppléant pour les 24 prochains mois.

8.3 Développement économique

- a) **Nouveau service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat**

Attendu l'adoption du projet de Loi 28 par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015, sanctionné le 21 avril 2015;



248-15

Attendu que le projet de Loi 28 propose l'abrogation des CLD et la possibilité pour les MRC de prendre en main le développement local et régional en intégrant celui-ci à la structure actuelle de la MRC;

Attendu que la MRC de Minganie préconise le regroupement et l'harmonisation des actions dans les domaines de l'aménagement et du développement économique et de l'économie sociale;

Attendu qu'il y a lieu de consolider l'expertise et le support offert aux promoteurs et entrepreneurs sur le territoire de la MRC de Minganie, afin de soutenir le développement économique et d'économie sociale;

Attendu que l'entente de délégation entre la MRC et le CLD prend fin le 31 décembre 2015 ou à une date antérieure convenue entre les parties;

Attendu que la MRC et le CLD doivent, au plus tard le 90^e jour suivant la fin de l'entente, convenir d'une convention de partage;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie intègre les activités du CLD à celles de la MRC et crée en ce sens un nouveau service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat;
- Que la MRC ne renouvelle pas l'entente avec le CLD Minganie concernant le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat, de sorte qu'elle prendra fin le 31 décembre 2015;
- Que la MRC de Minganie entreprenne les démarches pour convenir d'une convention de partage avec le CLD avant le 31 mars 2016;
- Que copie de la présente résolution soit transmise au CLD Minganie et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau.

b) Appel d'offres

Attendu que la MRC de Minganie intègre les activités du CLD à celles de la MRC et crée un nouveau service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat;

Attendu qu'il est souhaitable de regrouper les bureaux de la MRC et du CLD à un même endroit de façon à harmoniser les actions et optimiser les services et que pour ce faire, la MRC doit effectuer des travaux d'aménagement intérieur, afin de créer des bureaux supplémentaires

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

249-15

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'aménagement intérieur de la préfecture;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°249-15.

Certifié en date du 25 novembre 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - Convention de transfert

Attendu que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* sanctionnée le 21 avril 2015 a notamment eu pour effet le transfert de patrimoine du FLI et du FLS vers la MRC ;

Attendu la résolution numéro 248-15 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie à l'effet de ne pas renouveler l'entente de délégation avec le CLD Minganie concernant le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat, de sorte qu'elle prendra fin au 31 décembre 2015;

Attendu que le 31 décembre 2015, la MRC administrera elle-même les ententes contractuelles relatives au FLI et FLS et interviendra en tant que prêteur auprès des entreprises;

Attendu que pour simplifier les activités administratives, il serait souhaitable de simplement procéder à un transfert des placements bancaires Avantage entreprise du CLD en faveur de la MRC au 31 décembre 2015;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de prendre en charge les placements bancaires Avantage entreprise du CLD dont les folios sont 9681-04 (Fonds local d'investissement) et 9681-01 (Fonds local de solidarité) détenus à la Caisse populaire Desjardins de Havre-Saint-Pierre à même le folio 5163 appartenant à la MRC;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Luc Noël, préfet et madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.



251-15

d) Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - Documents administratifs

Attendu que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* sanctionnée le 21 avril 2015 a notamment eu pour effet le transfert de patrimoine du FLI et du FLS vers la MRC ;

Attendu que le 31 décembre 2015, la MRC administrera elle-même les ententes contractuelles relatives au FLI et FLS et interviendra en tant que prêteur auprès des entreprises;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie adopte les documents suivants tels que présentés séance tenante :
 - Politique d'investissement du FLI et FLS;
 - Règles de composition et de fonctionnement du comité d'investissement commun auquel la MRC confie la sélection des bénéficiaires des aides financières;
 - Code d'éthique et de déontologie du comité d'investissement commun.

8.4 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie conformément au règlement numéro 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » :

Liste des personnes engagées :

- Madame Catherine Cormier, secrétaire-réceptionniste (liste de rappel).

8.5 Calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que la MRC doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Minganie pour l'année 2016 qui se tiendront à 15 heures soit adopté comme suit :

252-15

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- 19 janvier 2016 à Havre-Saint-Pierre;
- 16 février 2016 à Havre-Saint-Pierre;
- 15 mars 2016 à Havre-Saint-Pierre;
- 19 avril 2016 à Havre-Saint-Pierre;
- 17 mai 2016 à Havre-Saint-Pierre;
- 21 juin 2016 à Aguanish;
- 16 août 2016 à Longue-Pointe-de-Mingan;
- 20 septembre 2016 à Havre-Saint-Pierre;
- 18 octobre 2016 à Havre-Saint-Pierre;
- 23 novembre 2016 à Havre-Saint-Pierre;

- Que le calendrier des séances du comité administratif de la MRC de Minganie pour l'année 2016 qui se tiendront à 9 heures à Havre-Saint-Pierre soit adopté comme suit :

- 26 octobre 2016;
- Qu'un avis public du contenu de ces calendriers soit publié conformément à la loi;
- D'autoriser les frais de déplacements et de séjours liés à ces déplacements;
- D'affecter les sommes correspondantes, d'en autoriser les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°252-15.

Certifié en date du 25 novembre 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.6 Indicateurs de gestion 2014

Conformément à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*, le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2014 est déposé à une séance ordinaire du conseil de la MRC, et ce, avant le 31 décembre de l'exercice financier qui suit.

8.7 Déplacements des élus

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture le 14 décembre 2015 pour des rencontres de travail;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.



254-15

255-15

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°253-15.

Certifié en date du 25 novembre 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

9. DEMANDES D'APPUI

9.1 MRC de La Haute-Côte-Nord

Attendu la résolution numéro 2015-10-210 de la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement à sa demande auprès du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin d'obtenir un cadre normatif actualisé incluant l'assouplissement de certaines dispositions et des précisions concernant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire relativement aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;

Attendu que la MRC de Minganie partage les motifs invoqués par la MRC de La Haute-Côte-Nord dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC de La-Haute-Côte-Nord dans ses démarches auprès du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin d'obtenir leur collaboration pour l'obtention d'un cadre normatif actualisé incluant l'assouplissement de certaines dispositions et des précisions concernant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire relativement aux glissements de terrain et à l'érosion des berges.

9.2 MRC du Golfe-du-Saint-Laurent

Attendu la résolution numéro 2015-10-13 de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent demandant au ministère des Transports de renverser sa décision d'abandonner l'entretien de la route blanche du secteur Natashquan et Kégaska;

Attendu que la MRC de Minganie partage les motifs invoqués par la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent dans ses démarches auprès du ministère des Transports, afin que le ministère maintienne l'entretien de la piste de motoneige entre Pointe-Parent et Kégaska.



256-15

9.3 MRC des Maskoutains

Attendu la résolution numéro 15-10-238 de la MRC des Maskoutains demandant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de réviser le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, ainsi que le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées, afin d'assouplir ces règlements de façon à permettre un droit acquis pour les puits scellés avant le 1^{er} mars 2015 et à prévoir un financement adéquat pour aider les propriétaires visés à se conformer à ces nouvelles normes;

Attendu que la MRC de Minganie partage les motifs invoqués par la MRC des Maskoutains dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC des Maskoutains dans ses démarches auprès du MDDELCC, afin d'obtenir la révision du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, ainsi que le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées, afin d'assouplir ces règlements de façon à permettre un droit acquis pour les puits scellés avant le 1^{er} mars 2015 et à prévoir un financement adéquat pour aider les propriétaires visés à se conformer à ces nouvelles normes.

10. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Aucun suivi n'est présenté.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Feux de forêt à l'est de la Minganie - Dénonciation

Attendu que durant l'été 2013, un immense feu de forêt a ravagé 46 000 ha de forêt au nord et à l'est de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;

Attendu que le feu a détruit 33 chalets appartenant à des villégiateurs de la Minganie, a endommagé le sentier de motoneige et plusieurs sentiers pédestres (20 km) et a eu un impact important sur le paysage environnant;

Attendu que la gestion des feux a été hautement décriée, notamment sur le fait que le feu ait été détecté très longtemps avant sa propagation et qu'aucune mesure n'a été prise par les autorités compétentes lorsque le feu s'est dirigé à une vitesse fulgurante vers la municipalité de Baie-Johan-Beetz et la route 138;

Attendu que le rapport Momeau souligne d'ailleurs la désorganisation de l'intervention des différents ministères;

Attendu le rapport intitulé «Feux de forêt à l'est de la Minganie» déposé au printemps 2015 par la MRC de Minganie au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) dans lequel la MRC adressait quatre demandes de soutien financier dans le cadre des importants feux qui ont sévi dans les forêts de la Minganie en juillet 2013, à savoir :

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



257-15

- Contribution financière pour procéder à l'enlèvement des restes d'infrastructures de l'incendie pour préserver l'environnement et la sécurité dans la zone brûlée;
- Soutien financier pour la réfection des portions du sentier de motoneige touchées par les feux;
- Soutien financier, afin de permettre à la municipalité de Baie-Johan-Beetz d'embaucher un chargé de projet pour réaliser les propositions d'activités économiques contenues dans le plan de relance en lien avec la régénérescence de la forêt;
- Soutien financier, afin de réaliser un projet pilote pour l'aménagement d'un coupe-feu multifonctionnel autour de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;

Attendu la correspondance reçue du MERN en date du 10 novembre 2015 dans laquelle le ministère informe la MRC qu'il ne peut accorder les soutiens financiers demandés par la MRC, puisqu'il ne dispose d'aucun programme d'aide financière pour ces fins;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie dénonce son insatisfaction face à cette décision prise par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de n'accorder aucun soutien financier dans le cadre des importants feux qui ont sévi dans les forêts de la Minganie en juillet 2013;
- Que la MRC de Minganie demande que les importants feux qui ont sévi dans les forêts de la Minganie en juillet 2013 soient reconnus comme situation exceptionnelle qui nécessite une considération particulière par le MERN et qu'en conséquence, que les demandes de la MRC ne soient pas analysées simplement comme demandes d'aide financière dans le cadre de quelques programmes que ce soit du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- Que la MRC de Minganie demande une rencontre avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à cet effet.

258-15

12. AJOURNEMENT

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que la présente séance soit ajournée au 14 décembre 2015 à 9 heures.

Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance ajournée à 15 h 35.

Le préfet,

Luc Noël

La directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Nathalie de Grandpré